

COMMUNE DE CERVENS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 5 juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Gil THOMAS Maire.

PRESENTS : Michèle CALLENDRIER / Christophe CHATEL / Coralie DECOMBARD/ Florent FAVRAT/ Serge LEYDIER /Ruta NOEL/ Thierry PROFFIT/ Bernard SCHMETZ/ Gil THOMAS/ Catherine VUARGNOZ.

ABSENTS/EXCUSÉS : Baptiste CHATEAU/ Claire DUTARTRE/ Sophie KELLER/ Thibault MASSON/ Linda SANDRAL.

Procurations : Thibault MASSON donne procuration à Gil THOMAS/ Linda SANDRAL donne procuration à Christophe CHATEL.

Date de la convocation : 30/06/2022

Secrétaire de séance : Serge LEYDIER

Le Maire interpelle les conseillers afin de savoir s'ils sont d'accord pour rajouter le point suivant à l'ordre du jour : - acquisition par la commune de la parcelle ZE 88 à titre gratuit. Les conseillers donnent leur accord.

ORDRE DU JOUR

1. Décision modificative N°1
2. Prescription de créances publiques
3. Programme BRS
4. TA conventions GEPU (2)
5. Personnel communal accroissement temporaire d'activité
6. SYANE : convention de droit d'usage réseau desserte fibre à la Rochette
7. Tarifs communaux : RS et GP
8. Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité

En préambule monsieur Christophe CHATEL remercie les agents de la qui ont remis en état le terrain des Lanches après le passage des gens du voyage.

1. Décision modificative N°1

Délibération N° 2022/35

Nombre de conseillers présents 10
Nombre de conseillers de votants 12

LE MAIRE INFORME les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des révisions de crédits en section d'investissement et à des mouvements de crédits en sections d'investissement et de fonctionnement au budget 2022 concernant :

- ⇒ L'Inscription des prescriptions de dépôts de garanties.
- ⇒ L'inscription de la subvention au vélo club d'Evian.
- ⇒ L'inscription du don de Mme BUZZI : le Maire retrace sa rencontre avec Mme BUZZI.

Il indique que la signature de l'acte notarié a eu lieu chez le notaire le 29 juin. Toutes les dispositions ont été prises afin qu'une somme soit mise de côté dans le cadre d'un héritage suite à son décès.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ APPROUVE les révisions et les mouvements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

2. Prescription de créances publiques

Délibération N° 2022/38

Nombre de conseillers présents 10
Nombre de conseillers de votants 12

LE MAIRE EXPOSE aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de purger les comptes de dépôts de garantie concernant les exercices antérieurs entre 1997 et 2010.
Il donne la liste des créances prescrites.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ VALIDE la prescription de la dette au titre de six dépôts de garantie (ci-annexé) initialement comptabilisés par la commune lors des exercices antérieurs (entre 1997 et 2010) pour un montant total de 4 666,19 euros.

3. Programme BRS

Délibération N° 2022/39

Nombre de conseillers présents 10
Nombre de conseillers de votants 12

Le maire explique la raison de la demande de LA FONCIERE. Actuellement Thonon Agglomération ne veut plus garantir le foncier en dessous de 200K€ s'agissant des logements BRS. La commune doit donc se porter garante. Le risque prit par la commune demeure s'il s'avérait que la Sté faisait faillite mais le maire indique que la garantie ne porte que sur le foncier (BRS le foncier est détaché de la construction), qu'il s'agit d'un établissement important implanté sur tout le département il n'y a pas de crainte à avoir. Les garanties d'emprunt accordées par la commune n'entrent pas dans la dette (budget) compte tenu du fait que Cervens compte moins de 3500h.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de cent vingt-quatre mille euro (124 000€), ainsi que des intérêts, frais et accessoires, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne et de prévoyance de Rhône-Alpes, pour une durée de 30 ans dont 24 mois différé d'amortissement à un taux fixe de 1,39%.

4. TA conventions GEPU (2)

Délibérations N° 2022/36
et N°2022/37

Nombre de conseillers présents 10
Nombre de conseillers de votants 12

Le maire rappelle qu'en application de la loi du 03/08/2018 GEPU Thonon Agglomération est devenue compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU). Cette compétence a été transféré au 1^{er} janvier 2022. Il s'en suit une diminution de compensations versées par Thonon Agglomération à la commune.

Les conventions concernent deux domaines : Les fossés et les avaloirs

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et Thonon Agglomération qui fixe les conditions permettant à la commune de réaliser des prestations d'entretien sur les fossés et autres espaces verts pluviaux de l'agglomération situés sur son territoire.
- ⇒ AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et Thonon Agglomération qui fixe les conditions permettant à l'agglomération de proposer à la commune des prestations d'entretien sur ses ouvrages pluviaux à savoir les accessoires de voiries collectant les eaux de pluies et les réseaux pluviaux communaux

5. Personnel communal accroissement temporaire d'activité

Nombre de conseillers présents 10
Nombre de conseillers de votants 12

Délibération N° 2022/29 et
N° 2022/34

LE MAIRE INDIQUE :

- Que deux jeunes de Cervens seront embauchés pour des « jobs été » à raison de 30h/ hebdo, il s'agit de : Victor MATRINGE et de Brice LESTRADE.
- Qu'il est nécessaire de recruter également deux agents pour la rentrée scolaire de 2022-2023 à temps non complet en restauration scolaire et à la garderie périscolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ AUTORISE monsieur le Maire à :
Recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur une période de deux mois. A ce titre seront créés au maximum deux emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agents.

Recruter deux agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité sur une période de dix mois et sept jours. A ce titre seront créés au maximum deux emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agents polyvalents en restauration scolaire et garderie périscolaire.

6. SYANE : convention de droit d'usage réseau desserte fibre à la Rochette

Nombre de conseillers présents 10
Nombre de conseillers de votants 12

Délibération N° 2022/32

LE MAIRE EXPLIQUE que le SYANE a pris la décision de développer le réseau de la fibre ceci étant son rôle. Les parcelles communales ZA 60 et ZA13 situées au lieu-dit la Rochette (chemin de la Ferme) sont concernées par ce déploiement. En conséquence il convient d'établir une convention entre le SYANE et la commune permettant le raccordement de cette structure au très haut débit.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ AUTORISE le Maire à signer la convention fixant les conditions techniques, administratives et financière de droit d'usage des parcelles communales ZA60 et ZA13 dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie.

7. Tarifs communaux : RS et GP

Nombre de conseillers présents 10
Nombre de conseillers de votants 12

Délibération N° 2022/30

LE MAIRE INFORME que le prestataire - mille et un repas- a annoncé la révision de ses tarifs dès septembre à hauteur de 6,5%.

Il est opportun de se demander quel pourrait être l'impact sur le prix des repas à payer par les parents. Actuellement le prix du repas est de 4,20€, si l'on applique la révision impactée par « 1001 repas » soit + 0,27€ le prix du repas passerait à 4,47€. Le maire demande aux conseillers de donner leur avis

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant que la hausse du coût des repas annoncée par le prestataire ne doit pas, pour l'heure, impacter les familles compte tenu de la conjoncture économique actuelle

- ⇒ DECIDE de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire pour la rentrée 2022-2023 qui restent fixés à 4,20€ pour les repas et 1,50€ pour la ½ h de garderie.

8. SEMCODA

Nombre de conseillers présents 10
Nombre de conseillers de votants 12

Délibération N° 2022/33

LE MAIRE RAPPELLE aux conseillers la vente des parcelles communales ZE 253 ZE 534 et ZE 88 au profit de la S.E.M.E.C.O.D.A. (aujourd'hui ALP' HABITAT) en date du 22 janvier 2020 dans le cadre de du projet de construction de 19 logements à Pessinges-les Croix.

A ce jour il apparait que la parcelle ZE 88 n'aurait pas dû faire partie du ténement constituant le projet. En effet ladite parcelle borde le ruisseau des Moises et ne sera pas impactée par la construction. En conséquence il a été convenu avec ALP'HABITAT, que la commune récupère cette parcelle et ce à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ DECIDE de l'acquisition A TITRE GRATUIT de la parcelle ZE 88 d'une contenance de 94 centiares, sise au lieu-dit « les Croix » à Pessinges

9. Questions diverses

SNU/ SIG/ Louis DEHAUMONT 84 H

LE MAIRE INFORME qu'une convention avec l'éducation nationale en complément de l'engagement de la journée citoyenne va être signé pour le jeune Louis DEHAUMONT dans le cadre du SNU.